



Fédération Équestre Romande

(AEN, ASCJ, AVSH, FFSE, FGE, SCV)

REGLEMENT DU CHAMPIONNAT ROMAND DE DRESSAGE Juniors

du 29 avril 2008.

1. Champ d'application

Ce règlement définit les conditions pour l'attribution du titre de champion romand junior de dressage pour les détenteurs d'une licence de dressage ou du brevet, selon le règlement de la Fédération Suisse des Sports Équestres (ci-après: FSSE).

L'attribution des titres se fera dans le cadre des finales romandes ou dans le cadre d'un concours romand.

2. Droit de participation

- 2.1 Le Championnat est ouvert à tous les cavaliers (ères) juniors détenteurs d'une licence de dressage de la FSSE validée pour l'année ou d'un brevet, légalement domiciliés dans un canton romand ou dans un district romand du canton de Berne et membres de l'une des associations cantonales affiliées à la FER. Le domicile de la licence ou du brevet faisant foi.
- 2.2 Le Championnat est ouvert à tous les cavaliers juniors de nationalité étrangère détenteurs d'une licence de dressage ou d'un brevet de la FSSE et remplissant les conditions du point 2.1 depuis au moins 10 mois.
- 2.3 Les cavaliers qui ne remplissent pas les conditions des chiffres 2.1 et 2.2 et pour autant qu'ils ne participent à aucun autre championnat régional peuvent adresser, au plus tard le dernier jour du délai d'inscription au premier concours qualificatif, une demande écrite motivée au Comité de la FER qui statuera sans appel dans le respect de l'esprit sportif.
- 2.4 La participation à un autre "Championnat régional (FER, FTSE, OKV, PNW, ZKV)" dans la même discipline ou une autre catégorie est exclue.
- 2.5 Age limite des cavaliers
18 ans révolus au cours de l'année.

3. Mode de qualification

- 3.1 Des points de qualification pour la finale sont attribués à toute paire cavalier/cheval ayant obtenu un résultat supérieur à 50% dans un programme à partir de FB 05/FB 06 lors de manifestations officielles depuis le lendemain de la dernière finale jusqu'au week-end précédant le championnat Romand. Les résultats sont à indiquer lors de l'inscription.

4. Engagement

- 4.1 La finance d'engagement pour le Championnat Romand junior correspond à deux fois la finance d'engagement de la catégorie FB.
- 4.2 Les cavaliers s'annoncent au responsable dressage de la FER au plus tard 2 semaines avant le délai d'inscription pour demander les propositions.
- 4.3 Les cavaliers sont seuls responsables de leurs engagements dans les délais.



5. Organisation

- 5.1 La finale aura lieu, de préférence début octobre, sur une place attribuée par la FER. La finale est organisée par une société affiliée en collaboration avec le responsable dressage de la FER.
- 5.2 Les épreuves de la finale sont en principe des épreuves en deux manches.
- 5.3 Les propositions sont soumises au responsable dressage de la FER pour approbation.
- 5.4 Programmes à monter lors de la finale:
FB 06 et FB 08.
- 5.5 Le Championnat Romand junior se déroulera sur un jour, 1^{ère} épreuve le matin, 2^{ème} épreuve l'après-midi.

6. Sélection des finalistes

- 6.1 Les **10** paires ayant obtenu les meilleurs résultats durant la période définie au point 3.1, et annoncés lors de l'inscription, seront qualifiées pour la finale du championnat Junior. Les paires ayant le même nombre de points que la paire classée au 10^{ème} rang seront également qualifiées.
- 6.2 Seront également qualifiés en plus des 10 paires, les paires romandes ayant obtenus des points aux épreuves qualificatives de la Coupe Suisse HSBC Guyerzeller.
- 6.3 Un cavalier n'a le droit de participer à la finale qu'avec un seul cheval ou poney.

7. Ordre des départs

- 7.1 L'ordre des départs de la première épreuve sera effectué par tirage au sort.
- 7.2 L'ordre des départs de la deuxième épreuve de la finale se fera dans l'ordre inverse du classement de la première épreuve.

8. Classement final

- 8.1 Le classement final résulte de la moyenne des pourcentages (3 décimales) des deux épreuves.
- 8.2 En cas d'égalité, les résultats de la deuxième épreuve départageront.

9. Prix

- * Prix: à tous les cavaliers classés.
- * Plaques: à tous les cavaliers participant à la finale.
- * Flots: à tous les cavaliers participant à la finale.
- * Écharpe: au vainqueur, offerte par la FER.
- * Médailles: aux 3 premiers, offertes par la FER.

La distribution des prix se fera à cheval.

10. Litiges

En cas de contestation quant à l'application du présent règlement ou d'événements non prévus par ledit règlement, le Comité Exécutif de la FER a pouvoir de décision sans appel.

11. Approbation du présent règlement

Ce règlement a été approuvé par le comité exécutif de la FER du 21 février 2005 et modifié le 10 janvier 2007 et le 29 avril 2008.

